

**1 – OBJET :** Les présentes Conditions Générales (« **CG** ») définissent les conditions d'exécution de prestations par notre Société au profit de tout client (« **Client** ») non membre du Groupe Charles André. Elles sont complétées par les tarifs applicables, ainsi que le cas échéant des Conditions Particulières (« **CP** ») primant en cas de contradiction sur les présentes. Sauf accord dérogatoire préalable et écrit de notre Société, la passation d'une commande et/ou la remise de la marchandise à notre Société vaut acceptation sans réserve du Client de nos CG alors en vigueur. Les CG et CP de notre Société priment sur les conditions générales d'achat du Client et tout autre document unilatéral de ce dernier, tels que commandes. Notre Société peut modifier à tout moment modifier les CG, dont la nouvelle version s'appliquera à compter de sa communication au Client par tous moyens (y compris affichage sur notre site Internet) et remplacera les versions précédentes. Tout point non précisé par les présentes est régi par les dispositions légales et/ou réglementaires ou les Conventions Internationales, obligatoires ou supplétives, applicables au jour de l'exécution de la prestation.

Pour toute prestation d'emballage réalisée sous la Marque SEI (ci-après la « **Prestation Emballage SEI** »), les présentes CG incorporent par référence et de manière intégrale les Conditions Contractuelles Résultant des Définitions, de l'Exécution et des Garanties Applicables aux Emballages Industriels Revêtus de la Marque « S.E.I » (les « **Conditions Contractuelles SEI** »), qui prévalent en cas de contradiction sur les présentes CG, et sont disponibles sur : <https://www.seila.fr/page/statuts-et-reglements> ou sur demande auprès de notre Société. Le Client confiant à notre Société une Prestation Emballage SEI est réputé avoir pris intégralement connaissance des Conditions Contractuelles SEI et les accepter.

**2 – OBLIGATIONS DES PARTIES :** Notre Société réalisera les prestations avec les soins requis d'un professionnel, selon les modalités (instructions, directives, cahier des charges) indiquées par le Client et convenues avec lui par écrit, et pour les Prestations Emballage SEI selon les Conditions Contractuelles SEI.

Le Client communique à notre Société toutes les informations nécessaires et précises pour l'exécution des prestations. A ce titre, le Client sera seul responsable de tout dommage et garantira notre Société contre toute réclamation ou recours résultant de déclarations, instructions, directives, cahier des charges ou documents erronés, incomplets, inapplicables ou fournis tardivement. Les délais d'exécution d'une quelconque prestation indiqués par notre Société ne courent qu'à compter du moment où le Client a fourni les instructions, directives, informations et renseignements nécessaires à l'exécution de la prestation, ainsi que le cas échéant les marchandises, locaux et/ou équipements requis ou convenus. Ces délais ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et ne constituent pour notre Société qu'une obligation de moyen et non de résultat, qui ne peut l'engager qu'à faire ses meilleurs efforts pour y parvenir sans pour autant en garantir la réalisation.

**3 – PRIX DES PRESTATIONS :** Les cotations et devis communiqués par notre Société sont valables, sauf indication contraire, durant trente jours suivant leur émission. Les prestations seront facturées par application des prix déterminés dans ces cotations ou devis, ou des tarifs de notre Société en vigueur le cas échéant. Toute commande du Client faisant suite à une proposition tarifaire de notre Société vaut acceptation de ladite proposition. Le prix des prestations, qu'il soit tarifé ou négocié, est calculé sur la base des informations ou commandes transmises par le Client en tenant compte notamment des conditions des présentes et de la nature, de la complexité, de la quantité et du volume des prestations à effectuer.

A la demande de notre Société, les prix seront renégociés au moins chaque année : à défaut d'accord, notre Société sera en droit de résilier la relation avec un préavis de 2 (*deux*) mois. Egalement, le prix peut faire l'objet d'une révision de plein droit selon les modalités définies le cas échéant dans les CP, devis, offres ou cotations, ou plus particulièrement en ce qui concerne les charges de carburant selon les dispositions légales en vigueur.

Nos prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation, notamment fiscale ou douanière, qui seront refacturés.

**4 – PAIEMENT :** Conformément à l'article L441-11 du Code de commerce, les prestations de transport routier de marchandises, de commission de transport, de transitaire et de représentant en douane feront l'objet d'un règlement à 30 jours à compter de la date de facture. Le règlement des autres prestations interviendra également dans un délai de 30 jours de la date de facture. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. A défaut de paiement de la facture à son échéance, un intérêt de retard égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points de pourcentage, est immédiatement exigible sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ par facture impayée, conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce. Tout retard de paiement entraînera également la déchéance des autres termes convenus et, de ce fait, l'ensemble des autres sommes dues deviendra immédiatement exigible. A défaut de règlement dans le délai indiqué, notre Société se réserve le droit de suspendre le contrat la liant au Client et en conséquence de suspendre l'exécution des prestations en cours, mais également de refuser la réalisation de nouvelles prestations, jusqu'au complet paiement des sommes dues. En tout état de cause, notre Société peut conditionner l'exécution de toutes nouvelles prestations pour le compte du Client ayant fait l'objet d'un retard et/ou d'un défaut de paiement à un paiement comptant préalable. En cas de retard de règlement, le Client sera aussi automatiquement redevable envers notre Société d'une indemnité égale à 15% des sommes dues et non réglées à titre de clause pénale, sans préjudice des intérêts moratoires et des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés par notre Société.

Le Client ne peut en aucun cas compenser le montant de dommages allégué ou de toute créance avec le prix des prestations.

**5 - RESPONSABILITES / INDEMNISATION** : D'une manière générale, chacune des Parties répond des dommages qu'elle provoque et indemnera les préjudices matériels et immatériels directs dont elle est responsable. Elle répond également vis-à-vis des tiers des préjudices matériels et immatériels directs dont elle est responsable, et garantira l'autre Partie des réclamations y relatives. Dans tous les cas, la responsabilité de notre Société ne résulte que d'une faute prouvée. Elle est limitée aux préjudices prouvés, directs et prévisibles, en application des dispositions légales et/ou réglementaires ou des Conventions Internationales, obligatoires ou supplétives, applicables au jour de l'exécution de la prestation, à l'exclusion de tous dommages indirects. Sauf autre plafond applicable, tel que notamment mentionné ci-après, la responsabilité de notre Société pour quelque cause que ce soit ne saurait excéder 60 000 euros par événement.

Notre Société doit être immédiatement informée de tout dommage allégué et aucune intervention ne doit être effectuée qui puisse interférer avec une instruction contradictoire de la réclamation.

5.1 Transport : La responsabilité de notre Société est régie par les articles L133-1 et suivants du Code de commerce et les contrats types (annexés au code des transports) applicables au jour de l'exécution des prestations pour les transports nationaux. Elle est régie par la Convention CMR du 19 mai 1956, ou les autres conventions internationales applicables, pour les transports internationaux.

5.2 Commissionnaire de transport : L'indemnisation s'effectuera selon les modalités et limites fixées dans le contrat type applicable. La responsabilité de notre Société du fait de ses substitués est limitée à celle encourue par ces derniers. Si les limites d'indemnisation par les substitués ne sont pas connues ou ne résultent pas de dispositions impératives ou supplétives, elles sont réputées identiques à celles fixées ci-après pour la responsabilité personnelle de notre Société. En cas de faute personnelle prouvée, la responsabilité personnelle de notre Société ne saurait excéder les limites d'indemnisation prévues par le contrat type de commission de transport.

5.3 Emballage et Contenants : Notre responsabilité est dans tous les cas limitée aux dommages matériels directs relatifs aux emballages ou contenants et aux biens ou matériels emballés, à l'exclusion formelle de toute réclamation pour préjudice commercial, moral ou indirect.

Pour toute Prestation Emballage SEI confiée à notre Société, notre garantie et responsabilité sont strictement définies et mises en œuvre conformément aux Conditions Contractuelles SEI, dont les limites de responsabilité et/ou de garantie sont intégralement applicables. Ainsi, pour les Prestation Emballage SEI notre responsabilité est limitée, sauf les risques qui sont à la charge du Client, à 80€ (*quatre-vingts euros*) par kilogramme de marchandises confiées ou emballées, avec un maximum de 80 000€ (*quatre-vingt mille euros*) par masse indivisible, colis, ou caisse ou cadre, et un maximum de 160 000€ (*cent soixante mille euros*) par sinistre, sans que l'indemnité puisse dépasser la valeur initiale de la marchandise, emballage et acheminement compris.

Pour les autres prestations (hors Prestation Emballage SEI) relatives à un emballage ou contenant conçu et/ou fourni par notre Société, toute fourniture est garantie par notre Société, pendant un délai maximum d'un an à compter de la livraison, contre tout vice de matériau ou de fabrication, dans les conditions suivantes. La mise en œuvre de cette garantie doit nous être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception dès livraison pour les défauts apparents, et pour les autres défauts sous un an à compter de la livraison. Il est expressément convenu que la responsabilité de notre Société est limitée au prix de la fourniture reconnue défectueuse, ou à son remplacement, au choix de notre Société. Sont exclus de cette garantie les dommages imputables à un entretien défectueux, à une utilisation anormale, à une modification non autorisée par notre Société, à des conditions inadéquates de stockage, conservation ou manutention, ou encore à des causes indépendantes de notre Société (ex : accident, vol, vandalisme, événement naturel...).

5.4 Stockage de marchandises et autres prestations logistiques (préparation de commandes, empotage/dépotage, étiquetage, etc...) : La marchandise doit être conditionnée, emballée (sauf si notre Société a accepté une prise en charge en vrac) et marquée de façon à supporter un transport et/ou un stockage exécuté dans des conditions normales, ainsi que les manutentions intervenant nécessairement pendant les opérations. La marchandise ne doit pas constituer une cause de danger pour les personnels de conduite et/ou de manutention, l'environnement, ou la sécurité des biens et des tiers. Le Client répond seul du choix du conditionnement et de son aptitude à supporter le transport et/ou la manutention. Les particularités de manutention et les conditions de stockage doivent être déclarées par écrit et, en tout cas, d'une façon claire sur l'emballage. L'acceptation de marchandises dont le conditionnement ne remplit pas les conditions requises ne peut être assimilée à une prise de responsabilité de la part de notre Société. Le fait qu'aucune réserve n'ait été formulée lors de la prise en charge de la marchandise n'interdit pas à notre Société d'invoquer ultérieurement l'absence, l'insuffisance ou la défectuosité du conditionnement.

Pour tous les dommages quels qu'ils soient résultant d'un manquement dans l'exécution de la prestation de stockage de marchandises ou des autres prestations logistiques, la responsabilité de notre Société ne pourra excéder 50 000 euros par événement.

Les dommages causés du fait de la qualité ou des caractéristiques intrinsèques des produits sont à la charge du propriétaire des produits ou du Client. Pour ces dommages, le propriétaire et le Client renoncent à recourir contre notre Société et ses assureurs

et s'engagent à les garantir de tous recours émanant de tiers (y compris de tous frais d'avocats et conseils). Ils s'engagent à obtenir de leurs assureurs une renonciation et un engagement identiques.

Les dommages quels qu'ils soient, et notamment ceux résultant de vol, manquants, attentat, incendie, explosion, bris de glace, foudre, fuites, dégât des eaux ou autres événements naturels, pouvant atteindre les produits, matériels ou équipements stockés demeurent à la charge du Client ou de leur propriétaire. Ces derniers font leur affaire personnelle de la couverture de ces dommages par une assurance appropriée. Ils renoncent à recourir contre notre Société et ses assureurs à ce titre et ils s'engagent à obtenir de leurs assureurs une renonciation identique.

Si notre Société réalise des prestations sur un site mis à disposition par le Client, ses affiliés ou partenaires, le Client s'engage à renoncer, et à obtenir la même renonciation de ses assureurs, à recourir à l'encontre de notre Société et ses assureurs en cas de dommages survenus aux bâtiments, installations, marchandises et matériels dudit site, à la suite d'un incendie, dégât des eaux, explosion ou risques assimilés, intervenant dans ou aux bâtiments, quelle que soit l'origine ou l'imputabilité du sinistre.

**5.5 Formalités douanières et prestations annexes :** Les formalités douanières exécutées par notre Société ou ses substitués sont accomplies en mode de représentation directe telle que définie par l'article 18 du Code des douanes de l'Union européenne. Le Client produit, à la demande de notre Société, un mandat écrit de représentation directe établi au nom de la Société ou de ses substitués désignés. En tout état de cause, l'adhésion aux présentes emporte mandat donné par le Client à notre Société de conclure au nom et pour le compte du Client un contrat de représentation directe en douane avec le représentant de notre choix. Le Client fournit à notre Société, dans les délais requis, les informations nécessaires aux formalités requises en corrélation avec les obligations douanières dont le Client est redevable à raison de la marchandise concernée, dont il déclare avoir une parfaite connaissance et maîtrise. De ce fait, notre Société n'est pas tenue à une obligation de conseil. Le Client vérifie également que les marchandises respectent les règles de mise sur le marché. Il tient, à cet effet, à la disposition de la Société tous les documents (tests, certificats, etc.) requis par la réglementation pour les besoins de leur mise sur le marché. La non-fourniture des informations et/ou documents nécessaires au correct accomplissement des formalités douanières et/ou à la justification du respect des règles de mise sur le marché expose le Client au risque de sanctions et de surcoûts dont il sera seul tenu responsable (sanctions induites par l'application inexacte de la réglementation douanière, retards de dédouanement, etc.). Le Client garantit ainsi notre Société de toutes les conséquences d'instructions et/ou de documents absents, erronés ou inapplicables, telles que notamment supplément de droits et/ou taxes, pénalités, intérêts de retard, etc. Le Client indemnise également notre Société des conséquences des contrôles par les autorités compétentes et des surcoûts sous-jacents, tels que frais de stationnement, de gardiennage ou assimilés, etc. La responsabilité de notre Société en lien avec des formalités douanières ou prestations annexes est limitée au prix de la prestation concernée. Si la prestation en question ne fait pas l'objet d'une facturation distincte, est comprise dans un forfait ou est accomplie gracieusement, la limite de responsabilité de notre Société est de 100 euros par sinistre.

**5.6 Retard :** Pour tout dommage résultant d'un retard dans l'exécution d'une quelconque prestation, la responsabilité de notre Société ne saurait excéder le prix de la prestation (droits, taxes et frais divers exclus).

**6 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE :** Notre Société ou ses sous-traitants conservent la pleine et entière propriété de la totalité de leurs marques et signes distinctifs, ainsi que des inventions, plans, processus, dessins, modèles ou autres éléments intellectuels réalisés ou développés avant ou pendant l'exécution de leurs prestations, nonobstant toute communication de ces éléments. Par conséquent, le Client s'interdit notamment, sous peine de poursuites, de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, les marques, dessins ou modèles ou tout autre droit de propriété industrielle dont notre Société ou ses sous-traitants sont titulaires et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction et/ou l'utilisation totale ou partielle de ces droits.

**7 – SECURITE / DROIT DE RETRAIT :** Il appartient au Client d'indiquer les aires et emplacements de travail, zones d'accès et de chargement/déchargement (ci-après « Zone de travail ») et d'établir le protocole de sécurité correspondant. Il doit également s'assurer que la Zone de travail est accessible dans des conditions normales compte tenu de notre prestation envisagée et prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires vis-à-vis du personnel et des matériels afin d'éviter tout dommage, telles que signalisation routière, coupure de courant ou de fluide, consignation de ligne électrique aérienne, protection de canalisation, consolidation des sols et sous-sols, etc... Si cela est convenu entre le Client et notre Société, la mise en place du matériel est faite à la demande du Client, sur ses indications. Le Client doit fournir toutes les autorisations et dérogations nécessaires à la réalisation des prestations, notamment les autorisations administratives de stationnement sur la chaussée et de circulation. Dès lors que la Zone de travail présente un risque/danger pour le personnel et/ou le matériel et/ou les tiers, notre Société se réserve le droit de suspendre ou refuser la réalisation, en tout ou partie, des prestations. Toute prestation commandée mais suspendue ou inexécutée du fait d'un défaut de conformité et/ou d'une dangerosité de la Zone de travail ou de l'absence des autorisations nécessaires sera facturée. En tout état de cause, le Client garantit notre Société contre toute action, réclamation, poursuite ou litige en relation avec la sécurité ou la conformité réglementaire de la Zone de travail et s'engage à l'indemniser intégralement de tout préjudice qu'elle subirait, y compris tous frais d'avocats et conseils, et ce quand bien même elle n'aurait pas exercé son droit de retrait.

**8 – ASSURANCE :** Nos assureurs garantissent la responsabilité de notre Société à hauteur des montants maximum d'indemnisation indiqués à l'article 5 des présentes. Ils assurent également les dommages aux bâtiments que notre Société occupe de manière habituelle, à l'exclusion de ceux mis à disposition par le Client, ses affiliés ou partenaires.

A l'inverse, le Client est tenu d'assurer contre tous les risques de dommages, tels qu'incendie, explosion, foudre, tempête, dégâts des eaux, dommage électrique, vol, etc... (i) les biens, marchandises, objets et matériels confiés à notre Société et entreposés et/ou stockés dans tous locaux où notre Société intervient et/ou (ii) les locaux mis à la disposition par le Client, ses affiliés ou partenaires pour l'exécution de la prestation. Dans tous les cas, le Client renonce expressément à tous recours contre notre Société et nos assureurs en cas de réalisation de l'un de ces risques et pour les conséquences pouvant en résulter. Le Client s'engage à obtenir une renonciation identique de ses assureurs.

A défaut, il appartient au Client de convenir expressément avec notre Société, préalablement à l'exécution de la prestation, de la souscription pour son compte de toute assurance complémentaire qu'il jugerait opportune (déclaration de valeur, déclaration d'intérêt spécial à la livraison, assurance dommage), moyennant un supplément de prix.

**9 – FORCE MAJEURE :** La responsabilité de notre Société sera dérogée s'il lui devient impossible d'exécuter tout ou partie de ses obligations en raison d'événements possédant les caractéristiques de la force majeure, telle qu'habituellement retenue par la jurisprudence française. Toutefois, sont considérés notamment comme cas de force majeure exonérant la responsabilité de notre Société, même s'ils ne réunissent pas les critères précités : les grèves totales ou partielles, internes ou externes, lock-out, intempéries graves, grêles, inondations, tempête, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, crise internationale grave ou guerre, tremblement de terre, incendie, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, blocage total ou partiel des réseaux, des sources d'énergie, notamment électrique, ou des moyens de télécommunication. Tout dommage dans l'exécution de la prestation résultant du fait d'un tiers sera également considéré comme relevant d'un cas de force majeure exonérant la responsabilité de notre Société.

**10 – SAUVEGARDE :** Si des changements des conditions financières, commerciales, sociales, techniques ou d'approvisionnement venaient à affecter substantiellement notre Société en lui faisant supporter des conditions telles que l'équilibre du contrat se trouverait bouleversé ou rompu, les parties se rapprocheront, à la demande de notre Société, afin de négocier de nouvelles conditions. Si elles ne parviennent pas à un accord sous 1 mois à compter de la demande précitée, notre Société pourra : (i) soit résilier immédiatement le contrat sans indemnité, (ii) soit appliquer de nouveaux tarifs, auquel cas le Client pourra résilier le contrat dans un délai d'un mois en respectant un préavis de trois mois.

#### **11 – PRIVILEGE / RETENTION / RESERVE DE PROPRIETE:**

Le Client est le propriétaire présumé de la marchandise et de tous documents, matériels et valeurs remis à notre Société dans le cadre des prestations. En tant que commissionnaire, transporteur ou prestataire logistique/dépositaire, notre Société bénéficie des privilèges et sûretés correspondants, conformément au droit applicable. En outre, quelle que soit la qualité en laquelle intervient notre Société, le Client reconnaît et accepte que notre Société dispose d'un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises et biens de toutes natures en possession de notre Société, en garantie du complet paiement de toutes créances détenues par notre Société à l'encontre du Client.

En outre, pour toute prestation impliquant à titre principal ou accessoire la fourniture par notre Société d'un ou plusieurs matériels tels que caisses techniques, emballages industriels, cartons, valises, aménagements techniques, mousses usinées, etc..., notre Société conserve la propriété desdits matériels jusqu'au paiement intégral de leur prix et de celui des prestations. Pendant cette période, le Client assume l'entière responsabilité de tous dommages pouvant survenir à ces matériels ou de leur fait.

**12 – SUBSTITUTION ET SOUS-TRAITANCE :** Notre Société se réserve le droit de substituer, en tout ou partie de ses droits et obligations au titre des contrats conclus avec le Client, une ou plusieurs sociétés du groupe auquel elle appartient. Elle peut également confier la réalisation de tout ou partie des prestations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix dotés de qualifications appropriées.

**13 – CONFIDENTIALITE :** Les Parties conserveront la plus stricte confidentialité concernant les informations contenues dans le contrat et/ou échangées entre elles dans le cadre de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du contrat, pendant toute la durée d'exécution des prestations et 3 années au-delà. Notre Société et le Client demeurent, chacun en ce qui le concerne, (i) propriétaire exclusif des informations confidentielles le concernant et/ou conçues par lui, et (ii) titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents.

**14 – PRESCRIPTION :** Il est convenu que toutes actions à l'encontre de notre Société et demandes reconventionnelles contre celle-ci, auxquelles les prestations ou livraisons peuvent donner lieu, sont prescrites dans le délai d'un an à compter de la réalisation de ces prestations ou de la livraison, quelle que soit la qualité en laquelle intervient notre Société.

**15 – ANTI-CORRUPTION :** Notre Société s'est dotée d'un programme de lutte contre la corruption et adhère au code de conduite anticorruption Middlednext, consultable sur le site de Middlednext. Le Client s'engage à appliquer les principes de lutte contre la corruption et à mettre en place des mesures similaires à celles dudit code.

**16 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :** Notre Société et le Client s'engagent chacun à respecter la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et notamment le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016. Chacune des parties est respectivement responsable des traitements dont elle détermine les finalités et les moyens, et garantit à ce titre l'autre partie contre tout préjudice ou recours de tiers (y compris de tous frais d'avocats et conseils).

Pour les traitements dont notre Société est responsable, la base légale est, selon le cas, le consentement de la personne concernée, l'exécution du contrat ou d'une obligation légale ou l'intérêt légitime de notre Société. Les destinataires des données sont notre Société ainsi que ses affiliés ou sous-traitants concernés. Les données sont conservées pour la durée pendant laquelle elles sont nécessaires à l'exécution des prestations ou pour les durées légales si ces dernières sont supérieures. Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leur données, et si la base légale du traitement le permet, retirer leur consentement, s'opposer au traitement ou exercer leur droit à la portabilité de leurs données, en contactant : [contact.rgpd@charlesandre.com](mailto:contact.rgpd@charlesandre.com). Si ces personnes estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Si notre Société agit en tant que sous-traitant au titre d'un traitement dont le Client est responsable, elle agit pour le compte et sur les instructions du Client. Le Client s'engage à recueillir toutes autorisations nécessaires et préalables au traitement et à procéder à l'information des personnes concernées. Plus généralement, il garantit notre Société contre tout préjudice ou recours de tiers (y compris de tous frais d'avocats et conseils) au titre du traitement concerné. Il incombe au Client de proposer à notre Société la formalisation d'un accord spécifique régissant le rapport de sous-traitance conformément à la réglementation précitée.

**17 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION / DROIT APPLICABLE :** Les CG et CP sont régies par le droit français. Les Parties s'efforceront, lorsque cela est possible, de régler à l'amiable et de bonne foi, pendant une durée raisonnable, tout litige en relation avec l'exécution des prestations ou l'interprétation des CG et/ou CP. A défaut de règlement amiable, les Parties conviennent de soumettre tout litige au tribunal compétent du lieu du siège social de notre Société, même en cas de pluralités de défendeurs ou d'appel en garantie, sauf dispositions contraires impératives. Notre Société conserve toutefois le droit d'agir en paiement ou en garantie contre le Client selon les règles de compétence de droit commun.